

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-155

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Inclusion Sociale, Emploi et Entreprises

36-2021-12-03-00003 - Arrêté portant agrément de Mme MOURET pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (2 pages) Page 4

36-2021-12-02-00004 - Arrêté portant classement sélection des candidatures pour l'obtention d'un agrément mandataire judiciaire (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux

36-2021-12-07-00004 - Arrêté autorisant l'organisation de chasses particulières à l'arc à des fins de suppression des concentrations de sangliers au sein de l'étang des Fougères, commune de LINGE et de la réserve naturelle de Chérine et de régulation des populations de ragondins et rats musqués (4 pages) Page 10

36-2021-12-07-00002 - Avenant portant modification de l'arrêté n°36-2021-09-17-0003 du 17 septembre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association "Les Restaurants du Coeur du Boischaut Sud" (2 pages) Page 15

36-2021-12-07-00003 - Avenant portant modification de l'arrêté n°36-2021-09-17-0004 du 17 septembre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association "Ma P'tite Epicerie Solidaire" (2 pages) Page 18

36-2021-12-07-00001 - Avenant portant modification de l'arrêté n°36-2021-10-01-00001 du 1er octobre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association "Nos 4 Pains" (2 pages) Page 21

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-11-29-00006 - Arrêté du 29 novembre 2021 portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE VERNELLOISE sis 1 A rue des Oulches 36600 LA VERNELLE (2 pages) Page 24

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2021-12-06-00002 - 211206- arrêté fermeture autoroute 20 (3 pages) Page 27

36-2021-12-02-00005 - Arrêté portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement au Policier adjoint Éthan NOUZARÉDE (1 page) Page 31

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2021-09-16-00007 - DÉCISION DU 1er septembre 2021, PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (4 pages) Page 33

36-2021-12-08-00001 - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2022?? POUR LE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE (2 pages)

Page 38

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-03-00003

Arrêté portant agrément de Mme MOURET pour
l'exercice à titre individuel en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations
Service Inclusion Sociale et
Inclusion Professionnelle**

ARRÊTÉ du 3 déc. 2021

**portant agrément de Madame Annick MOURET pour l'exercice à titre individuel en qualité
de mandataire judiciaire à la protection des majeurs**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L472-1, L471-2-1, L472-1-1, R471-2-1 et R472-1 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant avis d'appel à candidatures pour l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le dossier de candidature déclaré complet le 10/09/2021 présenté par Madame Annick MOURET ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 26/10/2021 ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés en application du troisième alinéa de l'article L472-1-1 du code susvisé du 26/10/2021 ;

Vu l'avis favorable en date du 08/11/2021 du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame MOURET pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de l'Indre.

Article 2 : Le présent agrément prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Stéphane BREDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliers – CS 80583 – 36019 Chateauroux cedex,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre des solidarités et de la santé – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07,

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges et accessible par l'application Télérecours (www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-12-02-00004

Arrêté portant classement sélection des
candidatures pour l'obtention d'un agrément
mandataire judiciaire



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations
Service Inclusion Sociale et
Inclusion Professionnelle

ARRÊTÉ du 2 déc. 2021.

portant classement et sélection des candidatures pour l'obtention d'un agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L472-1, L472-1-1 et R472-1 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant avis d'appel à candidatures pour l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 portant composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 05/11/2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

1. Madame Annick MOURET ;
2. Madame Corinne JAMBUT.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Stéphane BREDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits :

– un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliers – CS 80583 – 36019 Chateauroux cedex,

– un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre des solidarités et de la santé – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07,

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

– un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges et accessible par l'application Télérecours (www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires

36-2021-12-07-00004

Arrêté autorisant l'organisation de chasses particulières à l'arc à des fins de suppression des concentrations de sangliers au sein de l'étang des Fougères, commune de LINGE et de la réserve naturelle de Chérine et de régulation des populations de ragondins et rats musqués



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Agro-Environnement - Forêt - Chasse*

ARRETE n° 36-2021- du
autorisant l'organisation de chasses particulières à l'arc à des fins de suppression
des concentrations de sangliers au sein l'étang des Fougères (parcelle ZD45),
commune de LINGE et de la réserve naturelle de Chérine (Indre) et de régulation
des populations de ragondins et rats musqués pendant la saison de chasse 2021-
2022

Le Préfet de l'Indre,

Vu les articles L.427-1, L.427-6 et R.227-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-1090 du 9 septembre 2011 portant extension et modification de la réserve naturelle de Chérine (Indre) et notamment ses articles 6, 8 et 10 ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-15-0002 du 15 juin 2021 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-01-00008 du 1^{er} septembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 donnant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;

Vu l'avis du dernier conseil scientifique de la réserve en date du 3 novembre 2020, ayant de nouveau validé le principe des chasses particulières à l'arc contre les populations de sangliers ;

Vu la demande de l'association de gestion de la réserve naturelle de Chérine en date du 31 août 2021 ;

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de l'Indre en date du 24 septembre 2021 ;

Vu l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant que le regroupement de sangliers en sur-densité sur la réserve naturelle de Chérine est incompatible avec la vocation première de cet espace protégé et que les résultats des premières expérimentations menées au cours des campagnes cynégétiques 2004-05 à 2020-21 sont concluants ;

Considérant les dégâts causés par les ragondins et rats musqués sur la végétation aquatique et rivulaire des étangs de la réserve naturelle de Chérine ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une chasse particulière est autorisée le 12 décembre 2021 dans le périmètre de la réserve naturelle de Chérine, conformément à l'avis favorable exprimé par les membres du dernier conseil scientifique de la réserve réuni le 3 novembre 2020.

La destruction de sangliers est autorisée sans être limitée en nombre. Il en va de même pour le prélèvement des ragondins et rats musqués qui pourront être tirés par opportunité et selon les mêmes conditions lors des interventions menées contre les sangliers.

Article 2 : L'Association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne (ACABB) est désignée pour mener cette chasse à titre gracieux, en étroite coordination avec le gestionnaire de la réserve naturelle. Cette intervention se déroulera dans le cadre du règlement convenu et signé le 28/10/2004 entre l'Association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne (ACABB) et la Réserve Naturelle de Chérine (représentée par le Directeur de la Réserve) et visé par la DDAF de l'Indre.

Article 3 : L'intervention sera réalisée par tir à l'arc à l'affût et/ou à l'approche combinées à des poussées silencieuses. L'emploi de chiens d'arrêts ou de petits pieds peut être autorisé avec l'accord du gestionnaire de la Réserve Naturelle de Chérine.

Outre les personnels gestionnaires de la réserve et agents assermentés pour la police de la chasse, seuls sont habilités à participer à cette opération les adhérents de l'ACABB et leurs auxiliaires ou, en cas de carence des membres de celle-ci, d'autres membres d'associations de chasse à l'arc, choisis par le responsable de l'ACABB. Ils doivent être à jour de cotisation, porteurs d'un permis de chasser validé, de l'attestation ou de la capacité de chasse à l'arc et de leur attestation d'assurance chasse.

Les territoires sur lesquels cette opération sera réalisée, sont ceux relevant de la réserve naturelle de Chérine. Certaines zones peuvent être temporairement interdites si les circonstances l'exigent. Cette décision est du ressort de la DDT.

Les animaux blessés au cours de cette opération devront être recherchés par un conducteur de chien de sang agréé.

Toute nouvelle intervention devra être motivée par l'observation de dégâts importants ou par une surabondance inhabituelle d'animaux.

Article 4 : Les sangliers abattus reviennent au représentant de la réserve naturelle de Chérine. Celui-ci choisit la destination des animaux dans le respect de la réglementation et des recommandations relatives à la trichine.

Il procède à l'information des personnes éventuellement bénéficiaires de tout ou partie des animaux de la nécessité que la viande de sanglier soit bien cuite à cœur. Cette viande ne doit pas être commercialisée ou cuisinée dans le cadre de repas associatif sans une analyse préalable relative à la trichine.

Les ragondins et les rats musqués éliminés pourront être enfouis avec de la chaux.

Article 5 : Le gestionnaire de la réserve naturelle de Chérine signalera à la DDT toute concentration de sangliers anormalement élevée et prolongée qui surviendrait malgré les opérations prévues, afin de rendre possible, dans les meilleurs délais, une révision du mode d'intervention.

Article 6 : L'accueil du public dans la réserve de Chérine devra être adapté afin de préserver la sécurité et de ne pas porter préjudice au bon déroulement des opérations. Le gestionnaire de la réserve de Chérine est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en concertation avec les archers.

Article 7 : L'ACABB désignera par écrit à la DDT et au gestionnaire de la réserve un responsable de l'opération qui devra enregistrer la liste des participants et leur rôle (chasseurs, auxiliaires).

Ce responsable conduit l'opération, en lien étroit et en accord permanent avec le personnel de la réserve naturelle, avec qui il aura préalablement défini le nombre de participants. Il précise et donne les consignes relatives au déroulement de l'opération (placement, signaux, sécurité). Il dresse un bilan succinct de l'intervention, visé et complété si besoin par le gestionnaire de la réserve afin de le communiquer à la DDT.

Le procès-verbal des opérations dressé par le responsable de l'ACABB indiquera la liste (signée) des personnes ayant participé à chacune des opérations ainsi que les modalités de conduite de celle-ci, le bilan détaillé des prélèvements et les observations sur le comportement des animaux soumis aux opérations. Il sera transmis, dans les huit jours suivant l'intervention, à la DDT.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, la sous-préfète de l'arrondissement du Blanc, le directeur départemental des territoires, le gestionnaire de la réserve naturelle de Chérine, le président de l'Association des Chasseurs à l'Arc Berry-Brenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État et dont une ampliation sera adressée aux lieutenants de louveterie territorialement compétents, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Indre, aux maires des communes concernées et au Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/Le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux



Catherine DUFFOURG

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges(1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif;

Direction Départementale des Territoires

36-2021-12-07-00002

Avenant portant modification de l'arrêté
n°36-2021-09-17-0003 du 17 septembre 2021
relatif à l'attribution d'une subvention à
l'association "Les Restaurants du Coeur du
Boischaud Sud"



AVENANT N°

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE

N° 36-2021-09-17-0003 du 17 septembre 2021

**RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR DU BOISCHAUT SUD »
POUR UNE ACTION SUR LA THEMATIQUE "ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE"
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Programme 362**

Gestion : 2021
Programme : 362 – plan France Relance
Domaine fonctionnel : 0362-05
Activité : 036205030004
Centre Financier : 0362-CMAA-A045
N° EJ : 2103422174

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50627 (2018/N) « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis* agricole et *De minimis* général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 8 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-17-0003 du 17 septembre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Les Restaurants du Cœur » pour une action sur la thématique « Alimentation Locale et Solidaire »,

ENTRE

Le préfet du département de l'Indre agissant au nom de l'État, représenté par le directeur départemental de l'Indre, désigné ci-après sous le terme « DDT 36 »,

d'une part,

ET

L'association « Les Restaurants du Cœur », dont le siège social est situé à 9 Bvd Anvaux, 36 000 CHATEAUROUX, n° SIRET : 379 965 189 00069, représentée par Monsieur Christian VASLIN dûment mandaté, et désignée ci-après sous le terme « bénéficiaire »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 4 « Commencement d'exécution et durée de l'opération » de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-17-0003, portant attribution d'une subvention pour une action sur le thème de l'« alimentation sociale et solidaire », est remplacé comme suit :

« Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 28/04/2021, date de réception de la demande de subvention.

L'opération sera réalisée avant le **30/04/2022**.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT36 sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, **au 11 mai 2022**, la DDT36 n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT36 constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Préfet du département de l'Indre et,
par délégation,
le Directeur départemental de l'Indre

Le Directeur Départemental
des Territoires


RIK VANDERERVEN

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2021-12-07-00003

Avenant portant modification de l'arrêté
n°36-2021-09-17-0004 du 17 septembre 2021
relatif à l'attribution d'une subvention à
l'association "Ma P'tite Epicerie Solidaire"



AVENANT N°

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE

N° 36-2021-09-17-0004 du 17 septembre 2021

**RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « MA P'TITE EPICERIE SOLIDAIRE »
POUR UNE ACTION SUR LA THEMATIQUE "ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE"
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Programme 362**

Gestion : 2021
Programme : 362 – plan France Relance
Domaine fonctionnel : 0362-05
Activité : 036205030004
Centre Financier : 0362-CMAA-A045
N° EJ : 2103410891

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50627 (2018/N) « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis* agricole et *De minimis* général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 8 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-17-0004 du 17 septembre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Ma P'tite Épicerie Solidaire » pour une action sur la thématique « Alimentation Locale et Solidaire »,

ENTRE

Le préfet du département de l'Indre agissant au nom de l'État, représenté par le directeur départemental de l'Indre, désigné ci-après sous le terme « DDT 36 »,

d'une part,

ET

L'association « Ma P'Tite Épicerie Solidaire », dont le siège social est situé à 2bis rue du Murier, 36 700 CHATILLON SUR INDRE, n° SIRET : 881 796 866 00013, représentée par Madame Josette GODARD dûment mandatée, et désignée ci-après sous le terme « bénéficiaire »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 4 « Commencement d'exécution et durée de l'opération » de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-17-0004, portant attribution d'une subvention pour une action sur le thème de l'« alimentation sociale et solidaire », est remplacé comme suit :

« Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 28/04/2021, date de réception de la demande de subvention.

L'opération sera réalisée avant le **30/04/2022**.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT36 sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, **au 11 mai 2022**, la DDT36 n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT36 constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Préfet du département de l'Indre et,
par délégation,
le Directeur départemental de l'Indre

Le Directeur Départemental
des Territoires

Rik VANDERERVEN

Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2021-12-07-00001

Avenant portant modification de l'arrêté
n°36-2021-10-01-00001 du 1er octobre 2021 relatif
à l'attribution d'une subvention à l'association
"Nos 4 Pains"



AVENANT N°

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N° 36-2021-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2021**

**RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « NOS 4 PAINS »
POUR UNE ACTION SUR LA THEMATIQUE "ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE"
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Programme 362**

Gestion : 2021
Programme : 362 – Plan France Relance
Domaine fonctionnel : 0362-05
Activité : 036205030004
Centre Financier : 0362-CMAA-A045
N° EJ : 2103456120

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50627 (2018/N) « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.50388 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,

Vu le régime d'aide d'État n°SA.49435 « Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles »,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis* agricole et *De minimis* général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 8 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERVEN directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2021 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « Nos 4 Pains » pour une action sur la thématique « Alimentation Locale et Solidaire »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Indre

ENTRE

Le préfet du département de l'Indre agissant au nom de l'État, représenté par le directeur départemental de l'Indre, désigné ci-après sous le terme « DDT 36 »,

d'une part,

ET

L'association « Nos 4 Pains », dont le siège social est situé à 2bis avenue du 8 mai 1945, 36 500 BUZANCAIS, n° SIRET : 800 078 305 00029, représentée par Monsieur François DE VERNEUIL dûment mandaté, et désignée ci-après sous le terme « bénéficiaire »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 4 « Commencement d'exécution et durée de l'opération » de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-10-01-00001, portant attribution d'une subvention pour une action sur le thème de l' « alimentation sociale et solidaire », est remplacé comme suit :

« Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant le 28/04/2021, date de réception de la demande de subvention.

L'opération sera réalisée avant le **30/04/2022**.

Toute modification du calendrier prévu pour l'opération est soumise à autorisation de la DDT36 sur demande du bénéficiaire et devra donner lieu à un avenant.

Si, **au 11 mai 2022**, la DDT36 n'est pas en mesure d'accuser réception d'une demande de paiement de solde complète, la DDT36 constatera la caducité de la décision d'attribution de subvention. Aucune demande de paiement ne pourra intervenir après expiration de ce délai. »

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur des finances publiques de la Haute-Garonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Châteauroux, le

Pour le Préfet du département de l'Indre et,
par délégation,
le Directeur départemental de l'Indre

Le Directeur Départemental
des Territoires


Rik VANDERERVEN

Rik VANDERERVEN

Préfecture de l'Indre

36-2021-11-29-00006

Arrêté du 29 novembre 2021 portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE VERNELLOISE sis 1 A rue des Oulches 36600 LA VERNELLE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ du 29 NOV. 2021

Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE VERNELLOISE, sis 1 A, rue des Oulches 36600 LA VERNELLE

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 modifié portant agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite dénommé AUTO-ECOLE VERNELLOISE, sis 1 A, rue des Oulches 36600 LA VERNELLE, sous le n° E1803600010 ;

Vu le courrier préfectoral du 26 octobre 2021 constatant l'absence d'utilisation des locaux de L'AUTO ECOLE LA VERNELLOISE, sise 1 A, rue des Oulches 36600 LA VERNELLE, ce qui est contraire aux conditions d'octroi de l'agrément à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant l'absence d'observation de la part de Monsieur David LECLERC durant la période contradictoire de 10 jours à compter de la notification du courrier susvisé ;

Considérant que les locaux de L'AUTO-ECOLE LA VERNELLOISE, sise 1A, rue des Oulches 36600 LA VERNELLE, n'étant plus utilisés conformément à l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité, il convient de procéder au retrait de son agrément ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Article 1er : L'agrément accordé à Monsieur David LECLERC pour exploiter sous le numéro E1803600010, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LA VERNELLOISE, sis 1 A, rue des Oulches, 36600 LA VERNELLE, est retiré à compter du 19/11/2021.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur David LECLERC.

Pour le Préfet,
le Directeur Délégué


Jean-Christophe PICQUET

Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud cs 40410 87000 LIMOGES CEDEX ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-06-00002

211206- arrêté fermeture autoroute 20



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des
Routes Centre-Ouest

LE PRÉFET,

ARRÊTE N° 36-2021-12-06-00002

**portant fermeture de l'autoroute A20 en sens 1 au PR 50+600
pour l'accompagnement d'une opération de délestage.**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, notamment son article 4,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre,

Considérant qu'une opération de gendarmerie est programmée par le commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre le jeudi 9 décembre 2021 de 21 heures 00 à 23 heures 00 et qu'afin d'assurer la sécurité des personnels présents sur le contrôle ainsi que celle des usagers, il convient de réglementer la circulation sur l'A20,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le jeudi 9 décembre 2021, l'accès à l'aire de repos dite « Les Avionneurs » sera fermé dans le sens Paris-Provence à partir de 14 heures 00.

Le jeudi 9 décembre 2021 de 21 heures à 23 heures, l'autoroute A20 sera fermée à la circulation au PR 50+600 dans le sens Paris-Provence.

Durant cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera délestée par l'aire de repos dite « Les Avionneurs».

La fermeture sera précédée par un balisage de neutralisation de voie de gauche entre les PR 48+450 et 50+600. Sur cette section, la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Article 2 : Les modalités de déviation ou les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre, des gestionnaires routiers et des moyens d'intervention nécessaires.

Article 3 : La direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO) mettra en place la signalisation routière avec indication des prescriptions. Elle en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4 : Les destinataires du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- M. le commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de l'Indre,
- M. le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest,

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à :

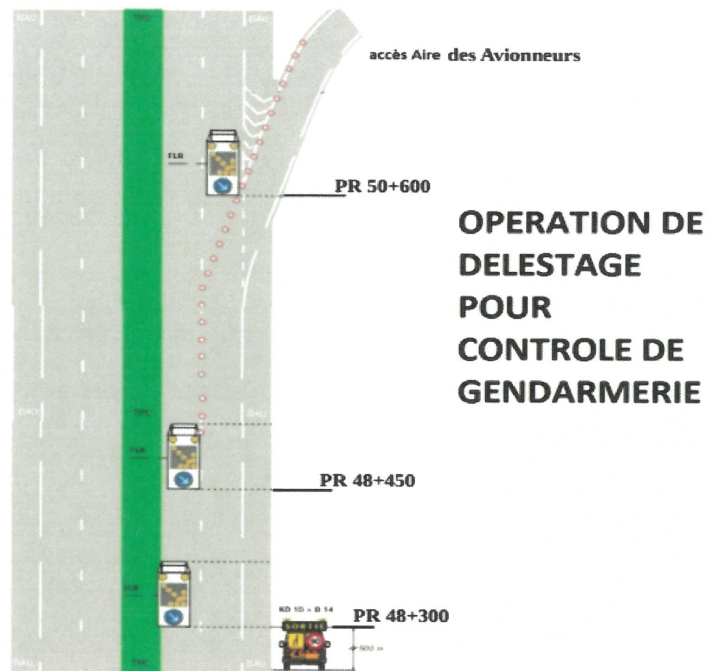
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le directeur du service départemental d'Incendie et de secours de l'Indre,
- M. le chef du CIGT A20.

Fait à Châteauroux, le 6 *juin* 2021.

Le Préfet



Plan de signalisation durant l'opération :



Préfecture de l'Indre

36-2021-12-02-00005

Arrêté portant attribution de distinction pour
acte de courage et de dévouement au Policier
adjoint Éthan NOUZARÉDE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services du cabinet**

ARRÊTÉ du 2 déc. 2024
portant attribution de distinction pour acte de courage et de dévouement.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924, déterminant les conditions dans lesquelles sont décernées des récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu la circulaire n° 70-208 de ministre de l'Intérieur, en date du 14 avril 1970 ;

Vu la lettre du directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre du 15 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement, est décernée au policier adjoint Éthan NOUZARÉDE ;

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-09-16-00007

DÉCISION DU 1er septembre 2021, PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1^{er} septembre 2021 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général
près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi
organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de
l'Etat,

Vu le décret N° 2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges
en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 14 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DRACK aux fonctions de premier
président de la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le décret du 05 août 2021 portant nomination de Monsieur Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE aux
fonctions de procureur général près la cour d'appel d'Orléans, procès-verbal d'installation en date du 1^{er}
septembre 2021,

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe I de la
présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes
exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de
signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation
de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les
décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2.

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables
assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont
chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la

Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2021

Le Procureur Général

signé

Denis CHAUSSERIE-LAPRÉE

Le premier président

signé

Thierry DRACK

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
Les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
Lydie AUROUX	Directeur Délégué À l'administration régionale De la justice	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	signé
Franck IBANEZ	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	signé
Armelle CHARBONNEAU	Responsable de la gestion budgétaire (DSGJ)	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. Responsable des certifications de service fait. Responsable des demandes de paiement. Responsable des recettes. Gestionnaire contrôleur Chorus DT (GC)	<u>CHORUS</u> Tout acte de validation dans Chorus Signature de bons de commande <u>CHORUS DT</u> <input type="checkbox"/> Validation d'un EF <input type="checkbox"/> Demande de révision d'un EF <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'EF (code projet, axes ministériel) <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (EF)	signé
Eisa POINTEREAU	Responsable de la formation (DSGJ)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	signé

Anne MANGOLD	Responsable de la formation adjoint (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	signé
Alison ROBIN	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	signé
Christelle MAIGNAN	Valideur- Adjoint au chef de pôle (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande <input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM	signé
Claudine BLANCHARD	Gestionnaire Chorus DT (Secrétaire administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	signé
Anne BOSTAETTER	Gestionnaire Chorus DT (Adjoint administratif)	Service gestionnaire Chorus DT (SG)	<input type="checkbox"/> Validation/annulation d'un OM <input type="checkbox"/> Modification de certains champs de l'OM dont certains référentiel Chorus (enveloppe de moyen, centre de coût, axe ministériel) <input type="checkbox"/> Ajustement des frais prévisionnels saisis <input type="checkbox"/> Demande de révision de l'OM <input type="checkbox"/> Consultation du reporting sur les documents de son périmètre (OM)	signé

Préfecture de l'Indre

36-2021-12-08-00001

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DE
L'ANNÉE 2022
POUR LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'Environnement

N° 36-2021

du 08 décembre 2021

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Indre,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4, R. 123-34, D. 123-35 à D. 123-42 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 111-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-13 ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant modification de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans l'Indre ;

Considérant les délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Indre en date du mardi 23 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de publier la liste au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre où seuls les noms et qualités des inscrits sont mentionnés, conformément à l'article D. 123-38 du code de l'environnement ;

D É C I D E

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Indre, au titre de l'année 2022, les personnes désignées ci-après :

- ↳ BARBAN Yannick : Retraité de la fonction publique ;
- ↳ BOURROUX Gilles : Enseignant spécialisé en retraite ;
- ↳ COUILLAUD Dominique : Directeur d'établissement Médico-Sociaux à la retraite ;
- ↳ DELUZET Michel : Directeur commercial en retraite ;
- ↳ DEMAY Jean-Marc : Cadre retraité de la fonction publique ;
- ↳ FOISEL Michel : Cadre de la fonction publique retraité ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 51 58 – www.indre.gouv.fr

- ✂ GAUDRON Bernard : Cadre en entreprise retraité ;
- ✂ HERMIER François : Juriste, expert agricole et foncier retraité ;
- ✂ HUBART Jean-Marc : Retraité de la Gendarmerie ;
- ✂ JOUOT Hubert : Vice-Amiral, 2^{ème} section ;
- ✂ LALEVÉE Lionel : Capitaine retraité de la gendarmerie ;
- ✂ LAMOTTE Dominique : Architecte D.P.L.G. ;
- ✂ MICHEL Benoît : Coordonnateur sécurité et protection de la santé retraité ;
- ✂ MOREAU Claudine : Fonctionnaire à la retraite ;
- ✂ POURAILLY Jacques : Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ;
- ✂ RENARD Roland : Chef de production retraité.

Article 2 :

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et pourra être consultée à la préfecture de l'Indre – bureau environnement, ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux membres de la commission, au président de tribunal administratif de Limoges ainsi qu'à chaque commissaire enquêteur. Une copie sera également adressée aux préfets du Cher, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de la Vienne, de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Le Président de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur
Le Président du Tribunal administratif
de Limoges

Patrick GENSAC